



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0449**

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sainte-Marie-du-Mont pour la création d'une auberge et d'une salle festive – Avenant 1

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 13  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 68  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**18 DEC. 2024**

et publié le

**18 DEC. 2024**

Secrétaire de séance :  
Damien VYNCK

Le lundi 16 décembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0047 du 25 mars 2024 relative à l'approbation du nouveau cadre d'intervention du fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0296 du 23 septembre 2024 relative à l'approbation du plan d'action du schéma touristique et des loisirs 2024-2028 du Grésivaudan,

Vu la convention n° DSMT-22-050 du 1<sup>er</sup> février 2022 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Sainte-Marie-du-Mont pour la création d'une auberge et d'une salle festive,

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets touristiques et patrimoniaux initiés et portés par des opérateurs publics, dans le cadre de son fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine.

Il se traduit, entre autres, par le soutien à l'économie et à la structuration de l'offre touristique, et aux travaux de préservation et de restauration du patrimoine des communes du territoire.

A ce titre, une convention a été signée le 1<sup>er</sup> février 2022, avec pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Sainte-Marie-du-Mont pour la création d'une auberge et d'une salle festive.

Le projet consiste à réaliser des travaux de :

- Démolition de deux bâtiments,
- Maçonnerie, charpente, électricité etc,
- Maîtrise d'œuvre architecte, bureaux d'études VRD, contrôle.

Afin de soutenir ce projet, Le Grésivaudan a accordé un fonds de concours d'un montant de 350 000 €, pour un coût total d'investissement de 1 353 000 € HT (soit un taux d'intervention de 25,80 %).

Un acompte de 105 000 € a été versé au démarrage de l'opération en octobre 2022.

Un deuxième acompte de 29 734 € a été versé en août 2024.

La convention d'attribution de ce fonds de concours arrivant à caducité le 31 janvier 2025, les crédits budgétaires étant encore disponibles et l'opération n'étant pas terminée en raison de retards de travaux et de changement de prestataires, il est proposé d'établir un avenant de prolongation. Cette convention serait prolongée de deux ans, soit jusqu'au 31 janvier 2027, afin de garantir la réalisation pleine et entière de l'opération prévue et de permettre le versement du solde du fonds de concours.

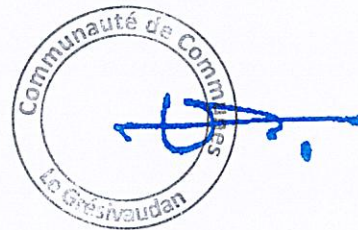
Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n° 1, annexé à la présente délibération, à la convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Sainte-Marie-du-Mont pour la création d'une auberge et d'une salle festive.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 16 DEC. 2024

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**





# CONVENTION

## Fonds de concours à la commune de Sainte-Marie-du-Mont pour la création d'une auberge et d'une salle festive

### Avenant n°1

#### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**  
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,  
Agissant en vertu de la délibération n° DEL- du 16 décembre 2024

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

#### D'une part,

Et :

**La commune de Sainte-Marie-du-Mont,**  
Dont le siège est situé 430 route des Prés - 38660 SAINTE-MARIE-DU-MONT,  
Représentée par son Maire, **Monsieur Clément BONNET**

*Ci-après désignée la commune*

#### D'autre part.

---

Il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0047 du 25 mars 2024 relative à l'approbation du nouveau cadre d'intervention du fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0296 du 23 septembre 2024 relative à l'approbation du plan d'action du schéma touristique et des loisirs 2024-2028 du Grésivaudan,  
Vu la convention n° DSMT-22-050 du 1<sup>er</sup> février 2022 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Sainte-Marie-du-Mont pour la création d'une auberge et d'une salle festive,

#### Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets touristiques et patrimoniaux initiés et portés par des opérateurs publics, dans le cadre de son fonds d'aide attractivité : tourisme et patrimoine.

Il se traduit, entre autres, par le soutien à l'économie et à la structuration de l'offre touristique, et aux travaux de préservation et de restauration du patrimoine des communes du territoire.

A ce titre, une convention a été signée le 1<sup>er</sup> février 2022, avec pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Sainte-Marie-du-Mont pour la création d'une auberge et d'une salle festive.

Le projet consiste à réaliser des travaux de :

- Démolition de deux bâtiments,
- Maçonnerie, charpente, électricité etc.,
- Maîtrise d'œuvre architecte, bureaux d'études VRD, contrôle.

Le budget total de l'opération s'élève à 1 353 000 € HT.

Par délibération n° DEL-2021-0428 du 17 décembre 2021, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune dans cette opération à hauteur de 25,8 % des dépenses HT, soit un montant maximum de 350 000 €.

Un acompte de 105 000 € a été versé au démarrage de l'opération en octobre 2022.

Un deuxième acompte de 29 734 € a été versé en août 2024.

### **Article 1 : Objet**

L'article 6 de la convention initiale est modifié par le présent avenant et remplacé par la rédaction ci-après.

L'opération n'étant pas terminée en raison de retards de travaux et de changements de prestataires et la convention arrivant à caducité le 31 janvier 2025, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la convention, pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 janvier 2027 afin de permettre le versement du solde du fonds de concours.

### **Article 2 :**

Les autres termes de la convention initiale sont inchangés.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de  
Sainte-Marie-du-Mont**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Maire,  
Clément BONNET**